ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 50206

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre de la defense sur les personnels civils des transmissions du ministere de la defense, corps constitue de 400 agents (categorie C), 335 controleurs (categorie B) et 103 inspecteurs (categorie A) qui representent moins de 1 p 100 de l'effectif global des personnels civils de ce ministere. Ces agents revendiquent une amelioration de leur condition de travail, qui pourrait se traduire par l'integration dans le corps IEF pour les inspecteurs et dans le corps TSEF pour les controleurs ainsi que par l'application de la grille indiciaire des maitres ouvriers pour les agents des transmissions. Ces propositions ont, semble-t-il, recu son assentiment avec avis favorable du comite technique paritaire et des directions d'emplois. Malheureusement, l'inscription de ces reformes est reportee d'annee en annee par le ministre des finances et du budget. Il lui demande a quel moment le Gouvernement entend introduire ces reformes.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des personnels des transmissions est suivie tres attentivement au niveau interministeriel. Pour les inspecteurs des transmissions (categorie A), un projet de decret permettant l'alignement de leur niveau de recrutement externe sur celui des ingenieurs d'etudes et de fabrications (bac + 3) et la prise en compte de l'une des deux annees de stage effectuees lors de leur titularisation a fait l'objet d'un accord interministeriel. Cette mesure pourrait, dans un premier temps, permettre au corps des inspecteurs des transmissions de beneficier des dispositions prevues par le protocole d'accord du 9 fevrier 1990 sur la renovation de la grille de la fonction publique pour la carriere type des attaches et des inspecteurs. Pour les controleurs des transmissions (categorie B), une amelioration substantielle de leur regime indemnitaire est actuellement recherchee. En tout etat de cause, les mesures prevues par le protocole d'accord du 9 fevrier 1990 en faveur des corps de la categorie dite B type vont leur etre appliquees. En ce qui concerne les corps de categorie C, il est envisage de recruter les agents des transmissions et de l'electronique dans le corps des agents techniques de l'electronique par un examen professionnel permettant une integration sur trois ans. Dans l'immediat,ces deux corps vont beneficier de la creation d'un grade de debouche dans le cadre des mesures prevues par le protocole du 9 fevrier 1990. Pour le corps des agents techniques de l'electronique, ce grade est similaire a celui de la filiere ouvriere.

Données clés

Auteur : M. Tenaillon Paul-Louis
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50206
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE50206

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4668